

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Meylan

Date de dépôt: 24 juin 2004

Interpellation urgente écrite

L'Etat complice du non respect de la volonté populaire dans le quartier des Eaux-vives ? En acceptant d'autoriser des aménagements éphémères pour une durée de 60 jours en 2004 au lieu de trois mois comme en 2003, le Conseil d'Etat ne contourne-t-il pas la volonté populaire en excluant toute possibilité de recours ?

La Ville de Genève continue à vouloir mettre en place une politique des transports dirigée unilatéralement contre le trafic motorisé.

Or, cette politique va à l'encontre de la volonté de la population. Prenons un exemple concret, le quartier des Eaux-Vives; la Ville de Genève va réaliser un aménagement éphémère à la rue de Montchoisy, qui prévoit la mise en place d'une colline arborisée de 2 mètres de hauteur munie de bancs, afin que l'éventuel public, qui aurait eu l'audace d'escalader ce tertre minéral, puisse admirer l'entrée du parc de la Grange ; or, l'Association des Intérêts des Eaux-Vives vient de déposer le 7 juin 2004 une pétition munie de 1'912 signatures auprès du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève, pétition demandant notamment de :

- ne pas entreprendre d'aménagement éphémère à la rue de Montchoisy ;
- maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain.

Il est donc manifeste que la Ville de Genève ne tient nullement compte des aspirations légitimes de la population et « s'enferme » de plus en plus dans une vision dogmatique de la mobilité, vision incompatible avec les besoins réels des habitants en matière de déplacements à destination d'un quartier animé de Genève.

L'aménagement éphémère concerné est un « signe urbanistique », pensé par des technocrates, qu'il faut rejeter pour les raisons suivantes :

- l'empiètement de cet aménagement sur la chaussée de circulation de la rue de Montchoisy pose un sérieux problème de sécurité sur un axe fréquenté quotidiennement par une moyenne de 7'500 véhicules,
- une zone de rencontre, sise dans un nœud d'échange des circulations locales flanqué d'une station de taxi, est incompatible avec le fonctionnement d'un tel nœud.

Sans vouloir s'attarder sur le côté dispendieux d'un tel exercice de style, ni s'attaquer aux quatre autres « signes urbanistiques » prévus, il est maintenant temps que l'Etat prenne une position claire par rapport à ces aménagements éphémères, d'où le dépôt de cette interpellation urgente écrite.

Comment le Conseil d'Etat entend-il délivrer à l'avenir des autorisations de construire pour de tels aménagements, surtout si ceux-ci ne sont pas souhaités par la population ? soutient-il un aménagement éphémère qui rencontre la désapprobation de 1'912 habitants et riverains ?

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un arrêté de 60 jours a été publié dans la Feuille d'avis officielle du 23 juin prochain pour l'aménagement éphémère de la rue de Montchoisy en lieu et place d'une enquête publique usuelle ? comment justifie-t-il son choix de réduire de trois mois (situation prévalant en 2003) à 60 jours la durée de tels aménagements, ce qui exclut toute procédure de recours ? Subsidiairement, a-t-on l'assurance que ces aménagements seront enlevés après 60 jours soit le 24 août ? Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'Etat entend prendre pour faire respecter l'arrêté ?

Le Conseil d'Etat peut-il assurer que la sécurité des usagers est garantie ? Assumera-t-il sa responsabilité en cas d'accident, notamment si un motocycliste venait à « s'écraser de nuit sur ce mur de gravier et de terre » ?

Concernant l'autre invite de la pétition, le Conseil d'Etat envisage-t-il de maintenir le stationnement sur la place du Pré-l'Evêque jusqu'à la construction d'un parking souterrain ?

Cette interpellation concerne plus spécifiquement le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE).